

4 juin 2019

Réponse du Conseil administratif à la résolution du 6 mars 2018 de M^{mes} et MM. Vincent Schaller, Alia Chaker Mangeat, Eric Berthinat, Daniel Sormanni, Michèle Rouillet, Patricia Richard, Sami Gashi, Pascal Altenbach, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Pierre Gauthier, Stéphane Guex et Rémy Burri: «Pour un retour de la fête des promotions en 2018».

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Considérant:

- que la fête des promotions a été instaurée par Jean Calvin en 1559, au moment de la création du collège, pour marquer la fin de l'année académique;
- que le premier cortège des élèves dans les Rues-Basses date de 1886;
- que le nom «promotions» signale le passage des élèves d'un degré au degré suivant;
- qu'en 1998, un magistrat de la Ville de Genève a fait disparaître le titre séculaire de fête des promotions pour le remplacer par la dénomination banale de «fête des écoles», ceci afin de respecter les élèves qui ne sont pas promus;
- que pour de nombreux citoyens, l'appellation «fêtes des promotions» est encore employée, ce qui montre l'attachement des Genevois aux us et coutumes de leur cité;
- que cette volonté de banalisation est heureusement restée circonscrite à la Ville de Genève puisque le titre de «promotions» ou «fête des promotions» a été conservé par les autres communes du canton, qui ont conscience de l'importance de protéger notre patrimoine, y compris le patrimoine culturel immatériel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à utiliser officiellement les titres de «promotions» ou «fête des promotions» à partir de l'année 2018.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Initialement accepté en troisième débat lors de la séance du Conseil municipal du 5 février 2019, le projet de délibération PRD-169 a été rétrogradé en résolution par le Service cantonal des affaires communales (Safco). Le Safco estime que son effet déclaratif concerne la compétence du Conseil administratif, conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC).

Le cadre légal est donné par la loi sur l’instruction publique (LIP), qui fixe:

Section 6 Cérémonie de fin d’année

Art. 66 Fête des promotions

- ¹ Les autorités communales organisent, en collaboration avec le département, le corps enseignant et les parents, la Fête des promotions. La fête doit respecter un caractère d’absolue neutralité politique et confessionnelle.
- ² Lors de cette fête, il est remis un souvenir d’égale valeur à tous les élèves qui franchissent une étape importante de leur scolarité. Ce souvenir est offert par l’autorité communale ou, à défaut, par le département.
- ³ Les communes, les fondations, les associations et les particuliers peuvent attribuer des prix spéciaux, selon les critères fixés par le département, et avec son accord.

En droit, cette cérémonie de fin d’année est bien la «Fête des promotions». La loi prévoit également la remise de prix et de souvenirs aux élèves.

En fait, la Ville de Genève a renoncé de longue date à remettre des prix aux élèves; avec le temps, elle a honoré ses obligations légales en organisant une fête attractive, qui constitue précisément ce souvenir de valeur laissé aux élèves.

En 1999, sur proposition du conseiller administratif Manuel Tornare, la «Fête des promotions» fut renommée «Fête des écoles» en Ville de Genève, afin de dépoussiérer cette fête dans un esprit d’ouverture et d’égalité. Depuis lors, c’est bien cette dénomination qui figure sur les affiches et dépliants de la Ville.

Par ailleurs, la première mention de «Fête des écoles» remonte à 1885. Les deux termes ont ainsi coexisté de longue date – et continuent du reste de coexister, sans aucun dommage.

Aujourd’hui, l’appellation «Fête des écoles» est largement utilisée par les enfants, les familles et la communauté scolaire; il n’y a pas non plus de demande, issue de ces publics, pour un changement d’appellation.

Cette manifestation, dans sa forme et son esprit, rencontre en effet, année après année, un réel succès populaire.

De plus, à l’heure où le Canton met en avant le principe d’une école inclusive accueillant des enfants de tous profils et de toutes origines, il ne paraît pas adéquat de revenir à l’appellation «Fête des promotions» qui renvoie à une idée de performance individuelle.

Fête des écoles du mercredi 26 juin 2019 – accueil des élèves de 1P et 2P

Pour rappel, le format de la «Fête des écoles» du mercredi 26 juin 2019 a été modifié. Le mercredi matin, les élèves des classes de 1P/2P, accompagnés de leurs enseignant-e-s, se rendront vers 9 h au parc des Bastions en bus TPG réservés, sans défiler. Ils profiteront des manèges et animations offertes jusqu'à 11 h 30 avant de regagner leur établissement en transports publics, ou à pied pour les enfants des écoles avoisinantes.

Afin d'assurer un accueil solennel aux enfants de 1P/2P lors de leur arrivée dans le parc le mercredi matin, les membres du Conseil municipal sont invité-e-s à assister à l'arrivée des enfants dans le parc, entre 8 h 45 et 9 h 15, sur l'estrade des autorités, aux côtés des membres de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Le dispositif du mercredi après-midi reste inchangé, le cortège des élèves de 3P/4P partira de l'esplanade de Saint-Antoine à 14 h 30 précises. Les membres du Conseil municipal sont également invité-e-s à participer à la parade des enfants.

La réception officielle se tiendra quant à elle le mercredi 26 juin 2019, à 18 h au Palais Eynard (cour Saint-Léger).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Esther Alder